

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 avril 2008, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté le règlement suivant :
 - **Règlement RCA08 17143 autorisant un emprunt de 1 321 000 \$**, soit 1 171 000 \$ pour des travaux de réfection et de mise aux normes de la pataugeoire et du pavillon des baigneurs du parc de Kent et de 150 000 \$ pour la réalisation de travaux de démolition de bâtiments existants sur le site de Benny Farm, au coin sud-ouest des avenues de Monkland et Benny (soit le lot 7359 du cadastre officiel et d'une quote-part de 7,6% dans les parties communes composées des lots 7361, 7364, 7377, 7381).
2. L'emprunt sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce peuvent demander que le règlement RCA08 17143 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.
4. Les conditions requises pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce peuvent être obtenues au bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, aux heures normales d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, du lundi 28 avril 2008 au jeudi 1^{er} mai 2008, au bureau Accès Montréal, situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.
6. Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2384. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Pour signer le registre, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants : leur carte d'assurance maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.
8. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés dans la salle où se tiendra le registre, le jeudi 1^{er} mai 2008, à 19 h où aussitôt qu'ils seront disponibles.

9. Le règlement peut être consulté au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures.

RENSEIGNEMENTS 514 872-9387

Donné à Montréal, ce 16 avril 2008.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Elaine Doyle', with a stylized flourish at the end.

Elaine Doyle, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1083824006
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2008-2010, adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 321 000 \$, soit 1 171 000 \$ pour des travaux de réfection et de mise aux normes de la pataugeoire et du pavillon des baigneurs du parc de Kent et de 150 000 \$ pour la réalisation de travaux de démolition de bâtiments existants sur le site de Benny Farm, au coin sud-ouest des avenues de Monkland et Benny (soit le lot 7359 du cadastre officiel et d'une quote-part de 7,6% dans les parties communes composées des lots 7361, 7364, 7377, 7381).	

Contenu

Contexte

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt spécifique de 1 321 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2008-2010 pour permettre la réalisation en 2009, de travaux de réfection et de mise aux normes de la pataugeoire et du pavillon des baigneurs du parc de Kent pour un montant de 1 171 000 \$. Aussi pour la réalisation en 2008, de travaux de démolition de bâtiments existants sur le site de Benny Farm, au coin sud-ouest des avenues de Monkland et Benny (soit le lot 7359 du cadastre officiel et d'une quote-part de 7,6% dans les parties communes composées des lots 7361, 7364, 7377, 7381), pour un montant de 150 000 \$.

Décision(s) antérieure(s)

Adoption du programme triennal d'immobilisations à la séance du conseil d'arrondissement du 23 octobre 2007, décision CA07 170338, dossier 1073824013.

Adoption du programme triennal d'immobilisations à la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2007, résolution CM07 0816 , dossier 1072689016.

Avis de motion à la séance du conseil d'arrondissement du 3 mars 2008, résolution CA08 170074, dossier 1081665001.

Description

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt spécifique d'une valeur de 1 321 000 \$ afin de financer tous types de travaux de démolition et si requis, caractérisation des sols sur le site Benny Farm, de réfection et de mise aux normes de la pataugeoire et du pavillon des baigneurs du parc de Kent ainsi que tous les services professionnels nécessaires à ceux-ci.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Justification

L'adoption et l'approbation du règlement constituent l'étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations.

Aspect(s) financier(s)

Investissements nets	1 321 000 \$
Moins:	
Dépôts de promoteurs	0 \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation du surplus	0 \$
Subventions déjà encaissées	0 \$
Solde à financer par emprunt	1 321 000 \$

Les détails des crédits requis sont à la pièce jointe.

ASPECTS BUDGÉTAIRES

Les budgets suivants sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2008-2010 au projet 67851 programme de réfection d'enveloppe de bâtiments:

	2008	2009
Démolition et caractérisation d'installations existantes sur le terrain du site Benny Farm	150	0
Réfection et mise aux normes de la pataugeoire et du pavillon des baigneurs du parc de Kent	0	1171
= Emprunt net à la charge des citoyens	150	1171

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Avis de motion lors du conseil d'arrondissement du 3 mars 2008.
Adoption du règlement d'emprunt à la séance du Conseil le 7 avril 2008.
Parution de l'avis pour la tenue du registre le 16 avril 2008.
Tenue du registre dans la semaine du 21 avril 2008
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales, du sport et du loisir (MAMSL) en juin 2008.
Appel d'offres et octroi des contrats.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier

Alain PESANT

Chef de division

Tél. : 514 872-6366

Télécop. : 514 872-7474

Endossé par:

Denis GENDRON

Directeur - Services administratifs

Tél. : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474

Date d'endossement : 2008-03-28 13:56:47

Numéro de dossier : 1083824006

RCA08 17143 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 321 000 \$, SOIT 1 171 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE LA PATAUGEOIRE ET DU PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC DE KENT ET DE 150 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS EXISTANTS SUR LE SITE DE BENNY FARM, AU COIN SUD-OUEST DES AVENUES DE MONKLAND ET BENNY (SOIT LE LOT 7359 DU CADASTRE OFFICIEL ET D'UNE QUOTE-PART DE 7,6% DANS LES PARTIES COMMUNES COMPOSÉES DES LOTS 7361, 7364, 7377, 7381)

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) et l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement ;

À la séance du 7 avril 2008, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 1 321 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de démolition de bâtiments existants et, au besoin, de la caractérisation des sols, sur le terrain du site de Benny Farm et aux travaux de réfection et de mise aux normes de la pataugeoire et du pavillon des baigneurs du parc de Kent dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrits à l'annexe A du présent règlement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et des surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS EXISTANTS SUR LE SITE DE BENNY FARM ET DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE LA PATAUGEOIRE ET DU PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC DE KENT

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7
AVRIL 2008.**

Le maire d'arrondissement,
Michael Applebaum

Le secrétaire d'arrondissement,
Elaine Doyle, avocate